

**INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE\* FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE  
FRANCAISE (IR\* FOF)**

**APPEL À PROJETS SCIENTIFIQUES RELATIFS AUX  
NAVIRES CÔTIERS ET SEMI-HAUTURIERS  
PROGRAMMABLES A PARTIR DE 2026**

La saisie des dossiers de demandes de campagne est à faire en ligne sur le Système de Gestion des Campagnes (SGC) à l'adresse suivante via un compte extranet Ifremer :

<https://sgc.flotteoceanographique.fr/>

Le site étant géré par l'Ifremer, il est accessible via un compte extranet Ifremer dont les personnes extérieures à l'Ifremer doivent demander la création à :

[sgc@flotteoceanographique.fr](mailto:sgc@flotteoceanographique.fr)

Tous les renseignements nécessaires à la saisie se trouvent sur le site de la Flotte Océanographique à l'adresse suivante :

<https://www.flotteoceanographique.fr/>

**Cet appel à projets sera clos le : 27 janvier 2025**

**En raison des congés de fin d'année, merci de noter que l'assistance SGC sera limitée entre le 21 décembre 2024 et le 6 janvier 2025 inclus**

**Merci de votre compréhension.**

**RAPPEL IMPORTANT**

**La programmation d'une campagne avec les moyens de l'IR\* FOF entraîne pour le porteur un certain nombre d'obligations, notamment le respect des engagements du chef de mission et la transmission de la valorisation de ses campagnes précédentes.**

**En cas de non respect de ces obligations, l'IR\* FOF se réserve le droit d'envisager la non programmation d'une nouvelle campagne.**

## Table des matières

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1 – APPEL A PROJETS.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – REGLES D’EVALUATION ET DE PROGRAMMABILITE .....</b>	<b>4</b>
<b>3 – CALENDRIER DE L’APPEL A PROJETS.....</b>	<b>4</b>
<b>4 - FONDS MUTUALISE D’ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPAGNES.....</b>	<b>5</b>
<b>5 - CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE .....</b>	<b>5</b>
<b>6 - CONTACTS UTILES.....</b>	<b>5</b>
6.1. La DFO.....	5
6.2. La CNFC.....	6
6.3. La CNFH.....	6
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>11</b>
<b>LES NAVIRES ET EQUIPEMENTS DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANCAISE.....</b>	<b>11</b>
B2/ Engins sous-marins et équipements mobiles nationaux ouverts à l’appel à projets .....	13
B3/ Les équipements propres à l’équipe scientifique.....	14
B4/ Produits dangereux.....	15
B5/ Les plongées scientifiques .....	15
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>16</b>
C1/ Droits et obligations relatifs aux campagnes scientifiques .....	16
C2/ Situation géopolitique mondiale .....	16
C3/ Sureté de certaines zones de navigation.....	17
C4/ Impact des campagnes à la mer sur l’environnement .....	17
C5/ Accès et partage des avantages (APA).....	18
C6/ Actions de communication .....	19

## PREAMBULE

La Flotte océanographique française est une infrastructure de recherche « étoile » (IR\*) inscrite à la feuille de route du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Depuis janvier 2018, les moyens nationaux de recherche à la mer (auparavant opérés par différents opérateurs de recherche) sont regroupés au sein de cette IR\* Flotte et confiés à un unique opérateur de recherche, l'Ifremer, qui en assure le fonctionnement au bénéfice de l'ensemble de la communauté scientifique. Pour ce faire, l'Ifremer a créé en son sein un département dédié : la Direction de la Flotte Océanographique ou DFO.

L'IR\* Flotte met ainsi à disposition de ses utilisateurs des moyens opérationnels (navires, engins sous-marins et équipements communs fixes ou mobiles) dont la mise en oeuvre est assurée par GENAVIR, filiale de l'Ifremer, ou la société LDAS.

Les moyens océanographiques à la mer sont ouverts aux équipes scientifiques des organismes de recherche publics nationaux, via un processus d'évaluation par les pairs. Il s'appuie sur le principe d'un appel à projets (AAP) annuel permettant de sélectionner les campagnes à la mer qui seront déployées à partir de deux ans après l'émission de l'AAP pour les navires hauturiers et un an après l'émission de l'AAP pour les navires côtiers. Cette évaluation scientifique des campagnes de recherche et d'enseignement supérieur est confiée par l'IR\* Flotte à deux commissions nationales Flotte, l'une hauturière (CNFH) et l'autre côtière (CNFC). Chacune de ces deux instances de l'IR\* Flotte, composées d'experts scientifiques des différents champs thématiques, travaille de manière indépendante et évalue les dossiers soumis en réponse aux AAP sur des critères de qualité scientifique.

### 1 – APPEL A PROJETS

**Cet appel à projets est ouvert en 2025 pour les campagnes programmables à partir de 2026 sur les navires côtiers et semi-hauturiers opérés par l'IR\* FOF, sans restriction géographique ou temporelle particulière.**

Les types de campagnes pouvant être déposées sont les campagnes associées à des projets de :

- **Recherche scientifique ou technologique sur projets** ; ces campagnes peuvent être récurrentes sur un temps court, limité en moyenne de 1 à 4 ans, connu par avance ;
- Recherche scientifique ou technologique associée à un **observatoire labellisé**, au sens où ces projets ont été évalués et validés en tant que tel par une instance *ad hoc* (i.e. CSOA ou CSTI pour les Services Nationaux d'Observation – SNO - et les Sites Instrumentés - SI - et le MESR pour les IR et IR\*) ; ces campagnes sont récurrentes et la date de fin n'est pas connue au dépôt du projet ;
- Recherche scientifique ou technologique **série à long-terme non labellisée**, ces campagnes sont récurrentes et la date de fin n'est pas connue au dépôt du projet.
- **Enseignement supérieur** : RUM, EPST (Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique)...

A noter que si les deux mentions traduisent la récurrence, la mention « Observatoire » est liée au statut de labellisation et n'est pas remise en cause par la CNFC, tandis que la mention « série » est attribuée par la CNFC.

La recherche technologique concerne le développement, le test ou la maintenance d'instrumentation scientifique n'appartenant pas à l'IR\* Flotte. Elle ne doit pas être confondue avec les essais techniques qui sont déployés par l'IR\* Flotte pour la mise au point et le maintien en condition opérationnelle de ses engins ou équipements mobiles.

Enfin, les campagnes d'intérêt public (IP), financées et donc non évaluées par les commissions, font néanmoins l'objet d'une lecture afin d'évaluer les modifications éventuelles d'année en année. Il importe donc de les déposer dans le SGC, pour traçabilité et prise en compte pour la programmation.

## 2 – REGLES D'EVALUATION ET DE PROGRAMMABILITE

Les demandes de campagnes déposées seront évaluées par la Commission Nationale de la Flotte Côtière (CNFC). Cette évaluation se fonde uniquement sur des critères de **qualité scientifique** et d'adéquation des moyens (humains, temps à la mer, outils/engins) demandés avec l'atteinte des objectifs scientifiques.

Les campagnes de développements technologiques liés à des instrumentations ou équipements scientifiques des équipes proposant ou au développement et essais de ces instrumentations et équipements devront également faire l'objet de dossiers de demandes qui seront évalués par la commission.

Il est rappelé que le classement priorité 1, obtenu après évaluation par la CNFC est acquis pour 3 ans à partir de la première année de programmation possible. En cas de doute, il appartient aux chefs de mission de vérifier le statut de leur campagne (toujours programmable ou non) auprès de la CNFC ou de la Direction de la Flotte Océanographique (DFO - voir contacts en fin de document).

## 3 – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le calendrier retenu est le suivant :

- **27 janvier 2025** : date limite de dépôt des dossiers de « demande de campagne à la mer » en ligne sur le Système de Gestion des Campagnes (SGC) ;
- **3 février 2025** : réunion du bureau de la Commission Nationale de la Flotte Côtière (CNFC); choix et envoi des dossiers aux experts externes, assignation des rapporteurs et co-rapporteurs ;
- **Du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2025 (semaine 14)** : évaluation et classement par la CNFC des dossiers en séance plénière ;
- **Fin de printemps 2025** : premier projet de programme côtier pour l'année 2026 établi sur la base des évaluations relevant de cet appel à projets
- **Juillet 2025** : examen et avis du comité directeur de la flotte océanographique française ;
- **Octobre ou novembre 2025** : Validation par le comité directeur de la flotte du calendrier 2026.

## 4 - FONDS MUTUALISE D'ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPAGNES

**Le fonds mutualisé d'accompagnement aux campagnes (FMAC) est proposé par les organismes utilisateurs de l'IR\* FOF membres de son comité directeur. Il est destiné à compléter le financement de la logistique des équipes scientifiques** (missions des personnels des équipes françaises, transport de matériel et d'échantillons).

Sont éligibles à ce fonds, les campagnes de recherche scientifique (projets et observatoires) ou technologique ainsi que les campagnes d'enseignement **dont la mobilisation et/ou démobilisation à lieu hors métropole**. Les campagnes d'intérêt public ne sont pas éligibles.

La Direction de la Flotte assure l'ingénierie des demandes FMAC, mais le fonds lui-même est assuré par les organismes. Les demandes sont à déposer à l'été de l'année précédant la possible programmation de la mission, via un formulaire diffusé par le secrétariat de la DFO aux chefs de mission des campagnes programmables et concernées.

## 5 - CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE

Afin de vous éclairer au mieux des conditions dans lesquelles votre projet pourrait être amené à se réaliser, nous vous proposons en annexe quelques éléments à prendre en considération pour la rédaction de votre demande de campagne.

A noter que les navires semi-hauturiers *Antéa* et *Anita Conti* (cf. supra) relevant également de la Commission Nationale de la Flotte Hauturière (CNFH), les porteurs de demandes concernant ces navires doivent consulter les présidents de ces deux commissions (contacts en fin de document) en amont de leur réponse à cet appel à projets.

Notez également que l'obtention des autorisations de travaux dans certaines zones étrangères est parfois très aléatoire, voire impossible, soit pour des raisons diplomatiques, d'impact environnemental...

Nota bene : Dans le cas de contraintes opérationnelles fortes (temporelles et/ou géographiques), liées à des partenariats internationaux ou à la contribution de la campagne à des projets européens (ERC, H2020, Horizon Europe) ou nationaux (ANR, PEPR, PPR, EquipeX...), les porteurs de demandes de campagnes sont invités à consulter au préalable, bien en amont du dépôt de leur demande, la Direction de la Flotte Océanographique (DFO) sur la faisabilité technique et opérationnelle de leur campagne, en utilisant le formulaire d'étude de faisabilité disponible sur le site de la Flotte (à remplir et à renvoyer aux adresses courriel indiquées sur le formulaire). Une copie du projet dans lequel la campagne s'inscrit (soumis ou financé) devra être jointe à la demande de campagne.

## 6 - CONTACTS UTILES

### 6.1. La DFO

Au sein de la Direction de la Flotte Océanographique Française, la directrice scientifique, directrice adjointe est plus particulièrement en charge des relations avec la communauté scientifique nationale et le Conseil scientifique. **La direction scientifique est ainsi l'interlocuteur privilégié avec les commissions et les équipes scientifiques sur tous les aspects scientifiques concernant les appels à projets et les dossiers de demande de campagne.**

Le Pôle Opérations Navales (PON) élabore la programmation et optimise les opérations navales de l'IR\* Flotte:

- Il bâtit la programmation des navires de l'IR\* Flotte en fonction de la disponibilité des moyens et de leur capacité à date, prépare les appels à projet associés et coordonne les opérations, que ce soit avec les équipes utilisatrices ou avec les opérateurs de l'IR\* Flotte (Genavir et LDAS). A ce titre, **PON est l'interface privilégiée avec les commissions et les équipes scientifiques pour tout ce qui touche l'opérationnel** ;
- Il gère les partenariats opérationnels nationaux (Marine et SHOM) et européens (OFEG, ERVO, IRSO, AQUARIUS) ;
- Il est garant de la bonne mise en oeuvre du calendrier des moyens navals et gère la relation contractuelle avec Genavir, LDAS et les TAAF ;
- Il coordonne l'instruction des offres d'affrètements, de coopérations commerciales et valorise les moyens de l'IR\* Flotte sur les périodes hors programmation scientifique ;
- Il organise les investissements et gère le patrimoine de l'IR\* Flotte.

<b>Direction scientifique de la Flotte :</b> <b>Christine DAVID-BEAUSIRE</b>	<a href="mailto:Christine.david.beausire@ifremer.fr">Christine.david.beausire@ifremer.fr</a>
<b>Responsable du Pôle Opérations Navales :</b> Goulwen PELTIER	<a href="mailto:Goulwen.Peltier@ifremer.fr">Goulwen.Peltier@ifremer.fr</a>
<b>CÔTES DE LA MANCHE / THALIA / ANITA CONTI / HALIOTIS :</b> Martin DENNIEL	<a href="mailto:Martin.Denniel@ifremer.fr">Martin.Denniel@ifremer.fr</a>
<b>ANTEA :</b> Marine DELMAS	<a href="mailto:Marine.Delmas@ifremer.fr">Marine.Delmas@ifremer.fr</a>
<b>L'EUROPE / TETHYS :</b> François PERROUD	<a href="mailto:Francois.Perroud@ifremer.fr">Francois.Perroud@ifremer.fr</a>

**Pour tous les points techniques ou opérationnels concernant votre demande de campagne, vous pouvez prendre contact avec le Pôle Opérations Navales à l'adresse suivante :**

[DFO\\_campagnes@flotteoceanographique.fr](mailto:DFO_campagnes@flotteoceanographique.fr)

### 6.2. La CNFC

Présidence et vice-présidences de la CNFC :

- Eric FOUCHER (Président) [eric.foucher@ifremer.fr](mailto:eric.foucher@ifremer.fr)
- Cécile FAUVELOT (Vice-présidente) [cecile.fauvelot@ird.fr](mailto:cecile.fauvelot@ird.fr)
- Hervé GILLET (Vice-président) [hervé.gillet@u-bordeaux.fr](mailto:hervé.gillet@u-bordeaux.fr)

### 6.3. La CNFH

Présidence et vice-présidences de la CNFH :

- Sylvie LEROY (Présidente) [sylvie.leroy@sorbonne-universite.fr](mailto:sylvie.leroy@sorbonne-universite.fr)
- Laure CORBARI (Vice-présidente) [corbari@mnhn.fr](mailto:corbari@mnhn.fr)
- Andréa DOGLIOLI (Vice-président) [andrea.doglioli@univ-amu.fr](mailto:andrea.doglioli@univ-amu.fr)

## ANNEXE A

*Pour rappel, la campagne désigne le volet maritime du projet scientifique, tandis que la mission définit chacune des sorties à la mer nécessaires de la campagne.*

### A1/ Recommandations de la CNFC

Pour les campagnes liées à des projets (hors observatoires labellisés), la CNFC insiste sur les points suivants:

- Il faut obligatoirement préciser, dans la demande de campagne initiale, si le projet comprend une seule ou plusieurs missions et de quel type sera la/les suivantes (par exemple compléments d'acquisition, maintenance, récupération...).
- Dans ce cas, si plusieurs missions sont nécessaires sur des années différentes, il faudra dans tous les cas faire une nouvelle demande pour chacune des missions, en indiquant clairement dans la demande le nombre de legs/ jours nécessaires. Ces demandes seront rattachées dans le SGC à une même campagne dite « chapeau » et ne seront évaluées que si elle ont été planifiées et explicitées dans le dossier initial de demande de campagne.
- Le niveau de valorisation des données des campagnes précédentes éventuelles est pris en compte dans l'évaluation de nouvelles demandes. Aussi, la participation des mêmes équipes de recherche à plusieurs demandes de campagnes sur un temps court, sera prise en compte. En effet, des multiples demandes ne permettent parfois pas une bonne valorisation ni une prise de recul nécessaire avant une nouvelle demande, en plus de fournir un temps de bateau particulièrement important à un nombre « limité » de personnes. Cela va dans le sens de la limitation de l'impact carbone de la donnée océanographique : un nombre limité de campagnes pour un même PI et équipes permet une meilleure valorisation.
- L'adéquation entre les besoins exprimés et les capacités des équipements et engins sous-marins de la FOF : il faut que ce soit en adéquation avec les performances et capacité de charge utile validées de ceux-ci.
- Dans le cadre de la décarbonation des données océanographiques de la FOF, les porteurs sont incités à utiliser, dans la mesure du possible, les navires pour des acquisitions H24 (se renseigner auprès du Pôle Opérations navales au préalable) et à valoriser les transits intra-campagne (entre les zones de travaux) avec *a minima* une acquisition de données bathymétriques / colonne d'eau / acoustique ou autre. Notez cependant que ces opportunités pourront être ajustées au moment de la mise en oeuvre pour raisons opérationnelles.
- Les données et les échantillons/carottes doivent être accessibles à toute la communauté scientifique. Si des échantillons/carottes partent dans des laboratoires étrangers, ils doivent rester accessibles. Par exemple, les carottes doivent toutes figurer dans la cybercarothèque.
- Les échantillons biologiques doivent être en phase avec les accords de Nagoya ou avec la régulation de chaque pays (par exemple, la Nouvelle Calédonie a ses propres règles par province nord/sud).

De plus, si les données sont acquises à partir d'équipements de collaborateurs étrangers, il importe de vérifier en amont la possibilité de les déployer sur un navire de la FOF et l'accessibilité finale de la donnée acquise. Il conviendra également de s'assurer en amont de la disponibilité de ces équipements.

La CNFC suggère fortement que les demandes de campagnes soient rédigées **en anglais** afin d'ouvrir les expertises des demandes de campagnes à des chercheurs étrangers.

Les rapports de campagne doivent absolument être archivés sur Archimer (maximum 6 mois après la fin de la dernière mission ; cf. lettre d'engagement du chef de mission pour les rapports opérationnels), les publications seront archivées sur HAL et les données traitées sur SEANOE ([www.seanoe.org](http://www.seanoe.org)) dans un délai maximum de 4 ans après la campagne (afin de permettre l'examen de la valorisation de la campagne par la CNFC).

La CNFC souhaite encourager le dépôt des demandes de campagne par les jeunes chercheuses et jeunes chercheurs, avec un tutorat possible.

## **A2 / Critères d'évaluation CNFC (révision effectuée entre juin 2023 et avril 2024)**

### **1) Pertinence et originalité du projet scientifique.**

Est-ce que les hypothèses à tester et les questions posées sont clairement identifiables et exprimées ?

Est-ce que la stratégie scientifique est en adéquation avec ces questions ?

### **2) Qualité de la présentation de l'état de l'art.**

Est-ce que les hypothèses du projet sont clairement positionnées dans les questionnements des disciplines concernées ?

Est-ce que les données obtenues par des campagnes antérieures et/ou dans les données disponibles au niveau international ont été correctement prises en compte ?

### **3) Positionnement national/international du projet scientifique.**

Est-ce que le projet scientifique proposé répond aux thématiques actuelles de la communauté scientifique nationale/internationale ?

Comment le projet s'intègre-t-il dans des programmes de recherches (nationaux, internationaux, observatoires, séries ou autres) ?

### **4) Adéquation entre objectifs, stratégie de la mission et moyens demandés/données acquises.**

Est-ce que la stratégie d'acquisition de données prend en compte les données et échantillons acquis antérieurement ou disponibles dans le cadre des données de sciences ouvertes ?

Est-ce que le plan de campagne, la stratégie d'échantillonnage (profils, stations, ...), les méthodes utilisées (y compris aspect technique), les analyses et la stratégie générale proposés permettront d'atteindre les objectifs attendus ?

Est-ce que le plan de campagne est optimisé pour assurer l'acquisition de données pendant toute la durée de la campagne (e.g. travaux H24, en fonction des contraintes inhérentes à chaque acquisition) ?

Si la stratégie de campagne prévoit une mutualisation des acquisitions, est-ce qu'une cohérence générale est préservée ?

Est-ce que les transits **intra-campagne** (c'est-à-dire, entre les zones de travaux) sont valorisés avec a minima une acquisition de données bathymétriques, colonne d'eau, acoustique, ou autres données, qui sera disponible à la communauté scientifique ?

Si le projet envisage plusieurs missions (campagne de récupération, série de campagnes), est-ce que le calendrier et les opérations des différentes missions sont clairement expliqués et justifiés? Toutes les opérations liées au projet doivent figurer dans le calendrier d'opérations, et en particulier les opérations de récupération d'instrumentation (e.g. plusieurs legs), avec le nombre de legs nécessaire et adapté aux besoins du projet scientifique.

#### **5) Adéquation entre champ disciplinaire, compétence, niveau d'implication de l'équipe et les résultats attendus et les techniques utilisées.**

Est-ce que la composition de l'équipe en mer permet la mise en place de la méthodologie envisagée ?

Est-ce que la méthodologie envisagée est en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet ?

#### **6) Plan d'exploitation des données et des échantillons.**

Est-ce que les analyses envisagées à bord et à terre permettent une exploitation optimale des données et des échantillons recueillis pendant la campagne ?

Est-ce qu'un calendrier clair est envisagé pour les analyses à terre ?

#### **7) Plan de gestion et de mise à disposition des données et échantillons**

Est-ce que les modalités de gestion et de mise à disposition des données et des échantillons recueillis pendant la campagne sont clairement identifiées et expliquées ?

#### **8) Les campagnes réalisées antérieurement par la ou les équipes concernées ont elles bien été valorisées?**

Préciser l'avancement du traitement et valorisation des données, cf. page DOI de la campagne et fiche de valorisation publique.

NB : un accès aux valorisations est possible via le cloud et les avis sont publiés dans les CR des commissions.

**9) Si cette campagne fait partie d'un observatoire labellisé, d'un chantier ou d'une infrastructure de recherche, le positionnement et l'apport spécifique de cette demande de campagne sont-ils clairement présentés ?**

Si le projet auquel la campagne est adossé a été labellisé par l'une des instances *ad hoc* (CSOA, CSTS, ...) ou relève d'une infrastructure de recherche inscrite à la feuille de route du MESR, joindre l'évaluation de l'instance ou l'endossement par l'IR.

**10) Les moyens demandés pour cette campagne (navire, équipements lourds, localisation(s) géographique(s) et en particulier durée) sont-ils entièrement justifiés ? en complément du point 4**

**11) Si le projet comporte plusieurs parties, peuvent-elles être réalisées au cours d'une seule et même campagne ?**

**12) Si le projet est en lien avec un projet ANR, une ERC, vérifier que le proposant a bien obtenu un GO de la DFO et CNFC pour la faisabilité du projet, après qu'il ait transmis son dossier d'étude de faisabilité (<https://www.flotteoceanographique.fr/La-Flotte-en-action>)**

## ANNEXE B

### LES NAVIRES ET EQUIPEMENTS DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANCAISE

Vous trouverez toutes les informations exhaustives sur les moyens navals sur le site internet de la Flotte :  
<https://www.flotteoceanographique.fr/Nos-moyens>

#### B1 / Les navires ouverts à cet appel à projets

**L'Anita Conti** : Le contrat de construction de l'*Anita Conti* a été notifié **fin avril 2023** au chantier Freire, en Espagne. Ce navire de 45 m de long, pour 11 m de large aura un tirant d'eau de 4,3 m environ. Le navire aura un faible impact sonore sur la faune (première sur un navire de cette taille en Europe) et adoptera une architecture énergie / propulsion hybride innovante. Le navire sera ainsi équipé de diesels alternateurs aux normes environnementales les plus exigeantes pouvant utiliser des bio-carburants et d'un pack batteries permettant d'optimiser la consommation énergétique en mer.

Les dates clés du projet sont les suivantes :

- Découpe de la première tôle le 30 avril 2024,
- Pose du premier bloc le 12 juillet 2024,
- Mise à l'eau en mai 2025,
- Essais chantier en novembre/décembre 2025,
- Livraison du navire fin décembre 2025,
- Essais technico-opérationnels au 1er semestre 2026.

L'*Anita Conti* devrait ainsi entrer en **exploitation au second semestre 2026**, date à compter de laquelle il remplacera *Thalia* qui sera désarmé. Il viendra épauler le *Côtes de la Manche* en offrant un potentiel scientifique plus important tant en nombre de places (10 places à bord pour les scientifiques et techniciens nécessaires à l'opération des équipements), que de capacité technologique, de tenue à la mer et de possibilité de travail en hiver (20 jours d'autonomie, 45 mètres de long). L'*Anita Conti* permettra ainsi d'opérer des missions pluridisciplinaires en zone côtière en Manche-Atlantique. Il pourra s'éloigner de métropole durant 6 mois certaines années pour se rendre en particulier aux Antilles.

Vous trouverez en PJ une fiche de présentation du navire.

Le navire n'est ouvert au présent appel à projet que **pour des campagnes qui se dérouleraient en Manche Atlantique à compter du second semestre 2026**. Il n'est pas encore ouvert à des campagnes en zone Antilles-

Guyane ou en Afrique de l'Ouest. L'année d'ouverture pour ces zones éloignées ne sera arrêtée qu'en 2025. Il ne sera ouvert à l'appel d'offre CNFH qu'en 2025, pour les campagnes programmables à compter de 2027.

**Afin de pouvoir déposer des demandes ajustées aux capacités de ce navire, nous vous invitons à découvrir les capacités de ce navire à travers deux sessions webinaire qui se déroulera le jeudi 19 décembre 2024 de 14h à 15h30 et le mercredi 8 janvier 2025 de 9h30 à 11h.**  
**Nous vous attendons nombreux !**

Le ***Côtes de la Manche*** a été modernisé au premier semestre 2022. Il a notamment reçu un appareillage lui permettant de réaliser des missions de pêche qui a été validé en 2024, ainsi que des capacités océanographiques accrues. Il est positionné sur la façade Atlantique et la Manche, en binôme avec le ***Thalia*** puis avec l'***Anita Conti***

Le ***Thalia***, doyen de la Flotte, a bénéficié d'un lourd arrêt technique de rafraîchissement début 2024, afin de prolonger sa capacité opérationnelle. La difficulté rencontrée à maintenir le MCO du navire ne permettant pas d'exclure à coup sûr des avaries mécaniques bloquantes, la programmation de ce navire veillera donc à limiter en nombre et en durée les missions sur ce navire en attendant l'entrée en flotte de l'***Anita Conti***.

***L'Europe*** est un catamaran positionné sur la façade méditerranéenne en binôme avec le ***Téthys***. En 2026, ce navire pourra opérer l'EK80 et le ME70.

Opérant en binôme avec ***L'Europe*** sur la façade méditerranéenne, le ***Téthys*** a bénéficié d'un arrêt technique de modernisation courant 2023 qui lui permet désormais de déployer le HROV (configuration petit fond), ainsi que l'EK80 (18&200kHz), et l'ajout d'un ADCP 300kHz, bases acoustiques MARPORT...

***Haliotis*** est positionnable sur l'ensemble des façades métropolitaines ainsi que la Corse et les pays européens proches (Belgique, Espagne, Italie, ...).

**Restriction concernant l'*Haliotis* :**

Pour le présent appel à projets, veuillez noter que le sonar interférométrique Geoswath qui équipe l'***Haliotis*** n'est plus maintenu par le fournisseur. L'***Haliotis*** est donc ouvert à l'appel à projets dans ses capacités actuelles, avec un risque de défaillance du sonar. Les équipes de l'IR\* FOF vont engager prochainement une réflexion sur l'évolution des équipements de l'***Haliotis***. Dans ce contexte, l'***Haliotis*** n'est pas ouvert au déploiement dans les territoires ultra-marins pour 2026.

***Antéa*** est basé à Nouméa en Nouvelle-Calédonie. Ce navire semi-hauturier sera équipé fin 2024 d'un Sondeur multifaisceaux moyens fonds (EM 712) et sera disponible pour des opérations prioritairement ciblées en Pacifique Sud-Ouest.

**Rappel sur les spécificités d'usage de l'*Antéa* :**

L'***Antéa*** est un navire semi-hauturier, accessible également par la CNFH. La programmation 2026 de ce navire dépendra donc des résultats de l'évaluation des demandes relevant de la CNFH.

Pour ce navire, les demandes de campagnes relevant de la CNFC sont les campagnes principalement réalisées sur les plateaux continentaux et pouvant se prolonger vers la haute-mer dans le sens d'une étude des processus de la côte vers le large. A l'inverse, les demandes de campagnes relevant de la CNFH sont les campagnes réalisées principalement en haute mer et pouvant déborder sur les plateaux continentaux et dans le sens d'une étude des processus du large vers la côte.

Les porteurs de demandes concernant ce navire doivent donc consulter les présidents de ces deux commissions (contacts en fin de document) en amont de leur réponse à cet appel à projets

## **B2/ Engins sous-marins et équipements mobiles nationaux ouverts à l'appel à projets**

### **AUV 3000 : AsterX**

L'AUV *Aster<sup>X</sup>* peut être opéré à une profondeur maximale de 2650 mètres. Il est déployable à partir de tous les navires côtiers et le semi hauturier. La liste des charges utiles opérationnelles d'IdefX est disponible sur le site de la Flotte.

### **HROV : Ariane**

*Ariane* est un véhicule à énergie embarquée qui offre des possibilités de déploiement en mode télé opéré (ROV) ou autonome (AUV) pour des applications principalement côtières (jusqu'à 2500 m), à partir de navires sans capacité de positionnement dynamique. Ce système est proposé en priorité sur les navires côtiers (***L'Europe, Téthys, Côtes de la Manche***). Il pourra être utilisé sur l'*Antéa* en Pacifique si le volume d'activité de l'engin demandé sur cette zone rend économiquement raisonnable son envoi pour 6 mois en Pacifique ouest.

### **MVPs : 30-350 & 200**

Le MVP (Moving Vessel Profiler) est un système tracté de mesure des paramètres de la colonne d'eau. Ce système comprend un poisson remorqué avec des capteurs, un treuil intégré à commande électronique, une potence articulée, un ensemble d'interface et de commande et un poste PC avec un logiciel d'acquisition.

La Flotte dispose actuellement d'un MVP 30-350 et d'un MVP 200 équipé de deux poissons, au choix. Ces systèmes sont utilisés en priorité sur les navires côtiers, il pourront être utilisés sur les navires hauturiers selon leur disponibilité.

### **Scampi**

Scampi est un engin d'observation abyssale équipé d'une caméra vidéo et d'un appareil de photo numérique couleur. Il est remorqué à faible vitesse et obtient des images du fond jusqu'à 4000 mètres. Il peut être mobilisé sur tous les navires hauturier et semi-hauturier.

### **Le Sondeur de Sédiment remorqué : Pesk Avel**

Le sondeur de sédiment (SDS) remorqué « Pesk Avel » est un équipement acoustique utilisé pour visualiser les strates sédimentaires enfouies sous le fond de l'eau jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de profondeur (50 mètres dans les sédiments meubles). Il permet de réaliser des acquisitions sur le plateau continental (profondeur de 20 à 200 m), dans des zones complémentaires à celles couvertes classiquement par **Haliotis** (1-20 m) et par les navires hauturiers (jusqu'à plus de 3000 m de profondeur). Le SDS remorqué est composé :

- D'un poisson remorqué avec des éléments intégrés : un seul transducteur basse fréquence de type Tonpiz qui assure les fonctions d'émission et de réception des signaux acoustiques, une mini-centrale d'attitude et un capteur de pression
- D'éléments à bord du navire : le PC d'acquisition, ainsi que le rack contenant l'électronique de puissance, l'adaptation d'impédance, l'aiguillage actif, et l'étage de pré amplification des signaux dans le container BASSOP ou un laboratoire navire.
- D'un treuil électrique et d'un câble électroporteur de 100 m de longueur positionné sur le pont...

Pesk-Avel navigue très proche de la surface à une immersion inférieure à 1 m par mer calme et de l'ordre de 2.5 m par mer agitée, et à une vitesse comprise entre 5 et 6 nœuds. En fonction du sillage généré par le navire, il évolue à une distance comprise entre 30 (**Thalia**) et 70 m (**L'Europe**) du tableau arrière.

### **Sismique Sparker**

Le Sparker est un équipement de sismique Haute résolution composé d'une source de type Sparker, d'un peigne (électrode), d'une flûte avec 8 hydrophones et d'un système d'acquisition des données. L'électrode et la flûte sont remorquées en surface à 50m sur l'arrière du navire. Une pénétration maximale de 200 mètres peut être attendue dans les sédiments meubles.

### **Les carottiers côtiers**

Divers carottiers dont le Kullenberg, des carottiers multitubes et des carottiers benne sont disponibles pour les différents navires côtiers. Le carottier Kullenberg permet de réaliser des prélèvements tubulaires (maximum 5 mètres sur les navires côtiers) sur des fonds sédimentaires. Des dragues et bennes, selon la demande peuvent aussi être fournies. Une documentation détaillée est accessible via ce lien :

<https://www.flotteoceanographique.fr/Nos-moyens/Outils-des-navires/Prelevements-sedimentaires>

### **B3/ Les équipements propres à l'équipe scientifique**

Les **équipements (conteneur, appareils scientifiques, ...)** appartenant à l'équipe demandeuse ou qui lui seront prêtés par des tiers doivent être embarqués en état de fonctionnement et sans requérir de maintenance de la part de Genavir.

Merci de préciser dans la demande de campagne s'il s'agit de matériel existant ou à acquérir. Dans le cas de **matériel à acquérir** par l'équipe de mission, préciser la source financement.

Notez que **la logistique des équipements et matériels propres à l'équipe scientifique (coûts et organisation) est à la charge de l'équipe**. Le FMAC peut être sollicité le cas échéant, dans les conditions rappelées au paragraphe 3 de l'AAP. Une optimisation pourra toutefois être exceptionnellement recherchée dans le cas de contraintes réglementaires lourdes (produits chimiques à l'étranger par exemple).

Nous vous rappelons également que ces équipements doivent être couverts par une assurance dommage et perte à la charge de l'équipe scientifique.

#### **B4/ Produits dangereux**

L'embarquement et l'utilisation de **produits dangereux** est de plus en plus réglementé. Que ce soit pour des produits chimiques ou des **radioéléments**, on se reportera à la page dédiée du site de la Flotte pour les textes de références. Il sera nécessaire d'anticiper bien en amont de la réalisation des missions la déclaration de la nature et de la quantité de ces produits afin d'effectuer l'évaluation des risques nécessaire, bien identifier les référents habilités au sein des équipes scientifiques, et réaliser les procédures douanières et sécuritaires de transport dans les meilleures conditions. En effet certains services douaniers réclament un préavis de **six mois** pour l'importation de produits chimiques.

Pour toute question à ce sujet vous pouvez contacter le responsable des opérations navales, Goulwen PELTIER (tél : 02 98 22 41 50, courriel : Goulwen.Peltier@ifremer.fr).

Enfin, il est rappelé ici à toutes fins utiles que **la prise en charge de la logistique des équipements propres à l'équipe scientifique est du ressort de cette dernière**. Au besoin le FMAC pourra être sollicité le cas échéant. La DFO ou Genavir ne sont pas dimensionnés pour organiser ces envois. Une optimisation pourra exceptionnellement être recherchée dans le cas de contraintes réglementaires lourdes (produits chimiques à l'étranger...).

#### **B5/ Les plongées scientifiques**

Si votre projet prévoit des plongées scientifiques, merci de préciser dans votre demande de campagne les moyens dont vous avez besoin à fournir par la FOF.

N.B. : La FOF n'est plus en mesure d'ouvrir l'accès à un caisson de recompression. Si vous en avez besoin, il faudra le fournir, en s'assurant auparavant de la possibilité de l'intégrer sur le navire désigné.

Par ailleurs, il vous est demandé de renseigner et de joindre à votre demande de campagne le formulaire pour la plongée scientifique, disponible sur le site de la Flotte, afin de permettre une évaluation pertinente de vos opérations.

## ANNEXE C : CONSIDERATIONS LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE

### C1/ Droits et obligations relatifs aux campagnes scientifiques

La conduite des campagnes est encadrée par l'Ifremer en termes de droits et obligations, en particulier en matière de sécurité, de santé, et de **données**.

Au préalable à la remise d'un dossier de demande de campagne, le chef de mission est donc invité à consulter les textes applicables sur la page [Campagnes : Mode d'emploi](#) sur le site de la Flotte Océanographique Française.

Une attention toute particulière devra être portée sur la diffusion des données, dans le respect de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM)<sup>1</sup>. Tout accord préalable entre laboratoires étrangers ne saurait en effet diminuer les droits des états ayant autorisé les travaux.

Le chef de mission principal d'une campagne programmable recevra dès l'issue de la commission d'évaluation de la part de la DFO une **lettre d'engagement** précisant l'ensemble des engagements préalables à l'embarquement pris par lui et son organisme au nom de tous les membres de l'équipe scientifique. Merci de la lire attentivement avant le dépôt d'un dossier. **Cette lettre d'engagement sera à signer par le chef de mission et par son organisme et à retourner à la DFO dans les meilleurs délais.**

### C2/ Situation géopolitique mondiale

Nous constatons ces dernières années une complexification sensible des relations diplomatiques internationales. En effet de plus en plus de pays refusent l'accès à leur ZEE et leurs eaux territoriales. D'autres revendiquent unilatéralement certains espaces maritimes. Par ailleurs, certaines relations politiques peuvent avoir des conséquences sans précédent sur le traitement d'un dossier de demande d'autorisation de travaux en eaux étrangères (crise migratoire, Brexit, course à l'armement, etc...).

Une note actualisée exposant les « [principaux espaces maritime faisant l'objet d'un contentieux ou d'un différend et les espaces maritimes particulièrement sensibles](#) » établie par le Ministère de l'Europe, et des Affaires Etrangères (MEAE), est disponible sur le site de la Flotte.

L'accès à ces zones n'est pas strictement interdit. Cependant, la DFO dissuade les demandeurs de solliciter ces zones dont le traitement des demandes d'autorisation de travaux relève d'une incertitude absolue sur l'issue qui sera donnée. Il est par ailleurs recommandé d'anticiper au maximum l'envoi des demandes et, autant que possible, recourir à des collaborations/partenariats locaux, propices à faciliter les relations diplomatiques.

---

<sup>1</sup> Demande d'autorisation de travaux, envoi des rapports préliminaires de campagnes (PCR), rapports finaux...

### C3/ Sûreté de certaines zones de navigation

Nonobstant les difficultés diplomatiques, certaines régions maritimes font également l'objet de tensions et de contraintes à la navigation, liés aux constats d'actes illicites contre la navigation ou les plateformes fixes, d'actes de piraterie maritime, de brigandage portuaire ou d'extension maritime d'un conflit armé terrestre.

Le Maritime Information Cooperation & Awareness Center (MICA Center) édite son « [Rapport annuel de sûreté des espaces maritimes](#) » à l'échelle mondiale. Ce rapport est également disponible et actualisé sur le site de la Flotte. Selon le navire (vitesse de transit, hauteur du franc bord, embarquement d'une équipe de défense et d'interdiction maritime (EDIM)) mais également le profil de la mission scientifique, l'accès à certaines zones pourra temporairement vous être refusé. N'hésitez pas à consulter la DFO sur ces points.

### C4/ Impact des campagnes à la mer sur l'environnement

De nombreux pays ont ratifié et signé plusieurs conventions internationales et des mers régionales visant à assurer la conservation et la protection de certains écosystèmes ou espèces. Nombre de pays ont également défini des réglementations particulières ainsi que des zones marines protégées (ZMP) pour réduire les risques potentiels des activités anthropiques sur l'environnement au sens large et sur les mammifères marins en particulier.

Les équipements océanographiques visés par ces réglementations sont principalement les sources sismiques et de manière plus générale, tous les équipements acoustiques (sondeurs mono et multi faisceaux, sondeurs de sédiments, ADCP, etc...).

A ce jour, nous pouvons mentionner pour exemple :

- il est déjà constaté que les demandes de missions sismiques nécessitant la mise en œuvre de canons à air dans les **eaux italiennes** se heurtent à une législation locale des plus strictes, rendant actuellement impossible la réalisation de ces missions.

**Lors du dépôt d'une demande de campagne nécessitant l'utilisation d'équipements acoustiques, le demandeur est invité à compléter en parallèle un formulaire de Gestion des Impacts Acoustiques, accessible via le lien suivant : [FGIA](#)**

Ce formulaire, une fois renseigné et transmis, permettra à la DFO de réaliser une analyse du risque « acoustique », de recommander un protocole de mitigation approprié et de compléter, le cas échéant, le dossier de demande d'autorisation de travaux en eaux étrangères.

Note : En fonction du résultat de cette analyse de risques, les mesures de mitigation peuvent inclure : une période d'observation de la zone en préalable au début des tirs ; augmentation progressive des niveaux d'émission ; arrêt des émissions en cas d'observation de la présence de mammifères marins à l'intérieur de zones « à risque » préalablement définies.

La mise en œuvre de ces mesures est généralement contrôlée par des observateurs spécialisés et indépendants (Marine Mammal Observers, MMO) effectuant une surveillance visuelle et éventuellement acoustique (Passive Acoustic Monitoring, PAM), sur demande des autorités locales. A titre d'exemple, la mise en œuvre d'une source sismique de grand volume (type SMT, Sismique Multi traces) peut nécessiter d'embarquer jusqu'à 5 observateurs (3 MMO + 2 PAM). **Ceux-ci viennent en déduction des places disponibles à bord pour l'équipe scientifique.** Le demandeur de campagne devra en tenir compte au

moment de la rédaction de sa proposition, et pourra contacter le service DFO/NSE/ASTI pour plus de précisions.

Le protocole Ifremer, basé sur les recommandations du MTES, ne préconise pas de mesures de mitigation particulière pour les autres types de sismique (HR et rapide). **Toutefois il est à noter qu'en lien avec l'apparition de nouvelles ZMP, nous sommes régulièrement confrontés à des divergences d'interprétation de l'impact acoustique**, aussi bien en eaux françaises (métropole et outre-mer) qu'étrangères (Afrique du Sud, Portugal...), et dans lesquelles les restrictions environnementales peuvent être disproportionnées voire techniquement et financièrement insupportables par la FOF. Malgré des démarches anticipées, l'information sur ces réglementations locales ne sont parfois connues que tardivement lors de la préparation des missions.

### C5/ Accès et partage des avantages (APA)

Depuis 2017, une nouvelle réglementation concernant l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a été mise en place en France suite à la publication du décret 2017-848 du 9 mai 2017 et de l'arrêté du 8 novembre 2017. La réglementation APA est la traduction dans le droit français du Protocole de Nagoya adopté en octobre 2010 et entré en vigueur le 12 octobre 2014 et qui a été ratifié par la France en août 2016 par la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. La réglementation APA a pour objectif de lutter contre la biopiraterie en assurant un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité selon le principe que les pays sont souverains sur leurs ressources génétiques. Chaque pays étant libre ou non d'encadrer cet accès, ce régime soumet l'accès aux ressources génétiques à l'autorisation préalable du pays fournisseur et au partage des avantages découlant de leur utilisation, dès lors que l'État a fait le choix de réguler cet accès.

La réglementation APA qui est mise en place en France comporte trois volets :

- L'**Accès** aux ressources génétiques pour une utilisation en recherche et en développement (R&D). L'accès sera possible selon des procédures déclaratives ou d'autorisation, en fonction des réglementations APA nationales applicables.
- Le **Partage** des avantages qui sera mis en place selon la nature de l'utilisation prévue (commerciale ou non commerciale par exemple dans le régime APA français).
- La **Conformité**. Selon ce pilier, il appartient aux utilisateurs de ressources génétiques de prouver, quelle que soit leur provenance, le respect des réglementations APA nationales en vigueur, lors de la réalisation de leurs activités de recherche et développement sur le territoire de l'UE (Déclaration de « *due diligence* »).

L'APA s'applique à toutes les ressources génétiques (RG) définies comme tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Les composés biochimiques et leurs dérivés sont également considérés comme ressources génétiques.

*Actuellement, ne sont pas soumises à l'APA les ressources prélevées en haute-mer, les RG humaines, ni les RG immatérielles (i.e., issues du séquençage numérique).*

Avant tout accès à des ressources génétiques (au sens très large de ressources biologiques, allant de l'espèce à l'ADN et les produits du métabolisme), les chercheurs qui souhaitent travailler sur la composition génétique

ou biochimique de ces ressources doivent vérifier si un consentement préalable donné en connaissance de cause est requis (CPCC ou PIC pour Prior Informed Consent) et, le cas échéant, si un partage juste et équitable des avantages qui découleraient de l'utilisation des ressources génétiques est prévu. Celui-ci s'établira entre le pays fournisseur et l'utilisateur de la ressource, sur la base de conditions convenues d'un commun accord (CCCA ou MAT pour Mutually Agreed Terms).

**En France, pour obtenir un droit d'accès** à des ressources génétiques, deux régimes s'appliquent :

- Régime de déclaration pour les projets de R&D sans objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15786\*01) ;
- Régime d'autorisation pour les projets à objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15785\*01).

Les formulaires CERFA utiles pour ce faire sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

Pour obtenir un droit d'accès à des ressources génétiques sous souveraineté d'un pays tiers (autre que la France), il faudra vérifier auprès du point focal désigné par le pays la réglementation APA en vigueur en consultant le site de l'ABSCH (Access and Benefit-sharing Clearing-House (ABS Clearing-House, ABSCH) : <https://absch.cbd.int/> et faire les démarches nécessaires.

Tout projet de recherche menée sur des RG soumises à l'APA sur le territoire de l'UE devra faire l'objet d'une DDD auprès du MESRI sur le portail prévu à cet effet à l'adresse suivante :

<https://esr-projets.adc.education.fr/apaeu/>

**Le dispositif APA et la réglementation associée (Autorisation d'Accès et contrôle de Conformité) s'appliquent aux campagnes qui sont réalisées depuis 2019.**

Vous trouverez sur le site de la Flotte les éléments nécessaires à l'instruction de cette démarche :

<https://www.flotteoceanographique.fr/La-Flotte-en-action/Campagnes-mode-d-emploi/Documentation-relative-aux-campagnes/Acces-et-Partage-des-Avantages>

**Chaque demandeur considérant relever de l'APA doit renseigner correctement la case afférente dans le SGC et engage juridiquement son organisme lors de la signature de la lettre d'engagement.**

## C6/ Actions de communication

La mise en avant de vos travaux scientifiques est un effort nécessaire à vos recherches. Afin de vous soutenir dans cette démarche de valorisation et vous apporter un éclairage supplémentaire, nous vous invitons à communiquer à la DFO dès votre demande de campagne vos intentions de communication. Par ailleurs, le financement de votre campagne reposant essentiellement sur des fonds public du ministère et consacrés par la TGIR FOF, toute démarche, qu'il s'agisse d'un blog, d'un site internet dédié, de relais via les réseaux sociaux ou encore de la contribution de la presse ou de professionnels de l'audio-visuel, devra mentionner le **soutien financier de la Flotte océanographique française opérée par l'Ifremer**. La Commission veillera lors de l'évaluation de la valorisation de votre campagne, à ce que cette précision soit respectée.